



D.2020.06.17.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 17 Juin 2020

1 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**1.3- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2019 DU BUDGET DU SMTC**

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (Mme Traval-Michelet)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François			X
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc			X
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre			X
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Monsieur le Président indique que l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2019 s'élève à 214 843 257,58 euros.

Suivant les dispositions de la nomenclature budgétaire M43, il convient d'affecter ce résultat par décision du Comité Syndical.

Il est proposé:

- D'affecter sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2020 un montant de 72 739 563,59 euros.
- De reporter sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2020 un montant de 142 103 693,99 euros

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2019 d'un montant de 214 843 257,58 euros comme suit :

- 72 739 563,59 euros affecté sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2020.
- 142 103 693,99 euros reporté sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2020.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Le Président,
Jean-Michel LATTES